

SEANCE du 25 janvier 2019

A 20 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Martiel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy Marty, Maire.

I. Achat Epareuse :

Objet du débat : Est-il préférable de remplacer l'épareuse vieillissante ou faire réaliser ce travail par un prestataire privé (appel d'offre mutualisé au niveau de la communauté de communes) tout en maintenant le même niveau de service (nombre de passages) ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Martiel a 80 km de route et 80 km de chemins. L'estimation du service est de 40 €/km pour un aller et retour.

Estimation des coûts de prestation annuelle

a) Sur les routes

Actuellement, nous faisons deux passages au printemps, soit $80 \text{ km} \times 2 = 160 \text{ km}$. Soit un coût de $160 \times 40 = \underline{6\,400 \text{ €}}$.

Puis à l'automne nous faisons trois allers et retours sur les 80 km de routes, soit $80 \times 3 = 240 \text{ km}$. Soit $240 \times 40 = \underline{9\,600 \text{ €}}$

Enfin, nous faisons des passages ponctuels sur les villages : $10 \text{ km} \times 40 = \underline{400 \text{ €}}$

b) Sur les chemins

Actuellement nous nettoyons 40 km/an avec une moyenne de 3 allers et retours. Soit un total de 4 800 €

Ainsi, si nous utilisons ce service cela nous coûterait 21 200 €/an.

Le coût d'achat de l'épareuse, intégrant la reprise de la machine d'occasion, est de 23 200 € TTC.

Le coût moyen d'un agent technique avec les charges est de 28 000 € annuels.

Il est indispensable pour la commune d'avoir deux agents au service technique. Pendant les périodes « creuses », comme l'hiver la charge de travail deviendrait insuffisante pour occuper ces deux agents si nous n'assurions plus, nous même, le travail de l'épareuse.

Le conseil Municipal délibère et décide d'acheter l'épareuse pour un montant de 23200 € TTC.

II. Achat maison Paul Faure – Consultation auprès des architectes :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait envisagé de faire valoir son droit de préemption (zones U du PLU) pour l'éventuel achat la maison située derrière la salle des fêtes de Martiel avec projet de réaliser un ou plusieurs logements.

Le bien est estimé à 15 000€ par un agent immobilier.

Nous recevons Madame Cure, architecte au CAUE (Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron), le 22 février prochain afin qu'elle donne son avis sur l'aménagement de cet espace.

Il est d'autre part possible que nous ayons besoin de demander un diagnostic à un architecte privé afin de déterminer la faisabilité du projet et de réaliser un « avant-projet sommaire ». Ce document nous permettant de monter un dossier de demande de subvention à destination des co-financeurs potentiels.

Le Conseil Municipal délibère, valide ce projet et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour consulter les architectes si l'achat de cette maison était finalisé.

III. Réfection énergétique école :

Un audit énergétique avait été réalisé par le SIEDA sur l'école en 2015.

Cet audit préconisait plusieurs actions afin de diminuer notre consommation énergétique sur ce bâtiment.

Le programme maximal, qui nous permettrait de demander des subventions consisterait en :

- Installer des dispositifs économes en eau,
- Réaliser une analyse tarifaire pour l'électricité,
- Mettre en place des sous-comptages,
- Calorifuger les canalisations d'eau chaudes,
- Remplacer les circulateurs par des modèles à vitesse variable,
- Mettre en place un éclairage performant,
- Remplacer les menuiseries en simple vitrage et installer des volets roulants sur la façade sud,
- Isoler les murs côté nord,
- Remplacer la chaudière.

Le montant des travaux estimés en 2015 était de 157 912 € HT.

Ce projet est subventionnable. Il faut toutefois que l'audit soit accompagné d'un avant-projet sommaire établi par un architecte pour monter les dossiers de demande de subvention. Cette étude pourrait être budgétisée en 2019. Ce même architecte suivrait ensuite les travaux. Ensuite, en fonction du montage financier, les travaux pourraient être envisagés en 2020 ou 2021.

Julien Caillé, chargé de mission à la Communauté de Communes va nous accompagner pour réaliser l'appel d'offre destiné à choisir un architecte.

Le conseil Municipal délibère, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à consulter les architectes.

IV. Réfection Caselle Bois de Margues (Subvention acquise) :

Monsieur le Maire rappelle que nous avons travaillé en collaboration avec le Conseil Départemental et l'association de sauvegarde afin d'obtenir l'inscription des circuits de randonnées au PDIPR. Certains d'entre eux y sont déjà inscrits, notamment le circuit des dolmens.

Sur ce circuit se trouve une caselle dont la particularité est qu'elle a deux niveaux : une porte pour entrer et une fenêtre sur le côté qui devrait permettre de stocker du fourrage à l'étage. Cette particularité n'existe pas sur notre territoire, cette caselle est donc unique.

Cette caselle a été achetée par la commune en 2017 à Monsieur et Madame Raspide pour l'euro symbolique.

Nous avons sollicité au printemps 2018 le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention sur la rénovation de cette caselle. Il nous a attribué une subvention de 50 %. L'association de sauvegarde du patrimoine nous versera un don de 4000 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant HT des travaux	17 1720.00 E
Don de l'association de Sauvegarde	4 000.00 E
Subvention du Conseil Départemental	8 860.00 E
Autofinancement	4 860.00 E

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération au budget primitif 2019.

Les travaux seront réalisés par Monsieur Rulhes en juillet 2019. Le conseil délibère et valide cette proposition

V. Optimisation et réduction Energétique de l'éclairage public de la commune de Martiel demande de fonds de concours à la Communautés de Communes du Grand Villefranchois :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Martiel s'est engagée dans des travaux de rénovation et de réduction énergétique depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi la commune de Martiel a totalement adhéré au programme initié par la Communauté de Commune dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie de Territoire) visant à réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public.

Lors d'un précédent conseil les élus s'étaient engagés à faire des travaux conséquents qui vont permettre de réduire les points lumineux, changer les lampes énergivores, mais aussi éteindre l'éclairage public en milieu de nuit.

Toujours dans le cadre de cette réflexion, et faisant suite à l'opération cœur de village qui a totalement requalifié et redessiné les voies, se pose la question de l'optimisation de l'éclairage public sur le bourg de Martiel.

Le projet, présenté dans un précédent conseil était le suivant : Les systèmes d'éclairage seront déplacés et requalifiés pour permettre l'éclairage des nouveaux cheminements et notamment ceux qui vont permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer. De plus l'éclairage des monuments sera modernisé en remplaçant les projecteurs à halogènes par des leds moins énergivores. A noter que ces monuments ne seront plus éclairés toutes les nuits comme actuellement, mais seront équipés de commandes qui nous permettront d'activer ces éclairages lors d'évènements tels que la fête du village, le téléthon ou les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Dépenses	Subventions SIEDA
Extinction de l'éclairage public la nuit		
Equipement avec des horloges	11 000.00	6 600.00
Suppressions (dépose, sécurisation)	1 200.00	0.00
Remplacement de 18 point lumineux	14 040.00	8 424.00
Optimisation énergétique et aménagement de l'éclairage public dans le bourg		
	23 000.00	6 900.00
TOTAUX	49 240.00	21 924.00
RESTE A CHARGE COMMUNE	27 316.00	

Fonds de concours sollicité auprès de la communauté de communes	12 310.00
-----------------------------------------------------------------	-----------

Reste à charge effectif de la commune	15 006.00
---------------------------------------	-----------

Sur le reste à charge de 27 316.00 euros la commune sollicite un fonds de concours de 12 310 euros auprès de la Communauté de Communes du grand villefranchois.

Le Conseil Municipal délibère, et valide ce plan de financement.

VI. Convention de partenariat pour l'achat d'un aérateur scarificateur :

Monsieur le Maire indique que la Commune de La Rouquette souhaite acheter un aérateur – scarificateur monobloc Noblat SP 1400 et qu'elle propose une convention de partenariat pour mise à disposition des communes de Monteils, Savignac et Martiel.

Chacune des communes participerait à hauteur de 300 euros à l'achat de ce matériel, qui resterait toutefois la propriété de la commune de La Rouquette. Il serait toutefois mis ensuite à la disposition des communes gratuitement.

S'agissant des réparations, (dommages éventuels et remplacement des pièces d'usures) la commune de La Rouquette se chargera de faire réparer le matériel chez le prestataire de son choix. La commune de La Rouquette adressera ensuite une facture aux communes utilisatrices, au prorata de la durée d'utilisation. La convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2019. Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition.

VII. Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 – rénovation, entretien de la salle polyvalente de Martiel :

Les travaux de réfection du cœur de village se termineront au printemps 2019.

Le premier objectif de ces travaux était de sécuriser notre bourg centre.

Le deuxième objectif était de rendre notre cœur de village attractif afin d'y attirer une nouvelle population. En effet, nous avons constaté lors du recensement INSEE de janvier 2018 que cette zone se désertifiait.

Ainsi l'esthétique du centre de notre village a été au cœur de notre projet. De nouveaux aménagements, de nouveaux espaces végétalisés, l'installation de mobilier urbain vont rendre cet espace attrayant.

La salle polyvalente, qui date de 1981, se trouve au centre de notre projet. Au fil des travaux, et notamment lorsque l'entreprise en charge du projet a bâti les murs proches de la salle polyvalente nous avons réalisé que sa façade était dégradée et qu'il y avait un contraste entre la vétusté de cette façade et le projet attenant.

C'est pour cela que nous envisageons de faire repeindre les deux façades de la salle des fêtes qui sont visibles du cœur du village. Le bardage bois qui est détérioré sera également réparé et repeint.

Le coût hors taxes de cette opération sera de 11 844.00 €.

La commune de Martiel sollicite une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, d'un montant de 40 %, soit 4 737.60 euros. Nous recevrons Mme la Sous-Préfète le jeudi 31 janvier pour lui soumettre ce projet.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Coût hors taxe	11 844.00
Subvention DETR 40 %	4 737.60
Autofinancement	7 106.40

Le Conseil Municipal délibère, valide cette proposition